

# 250-2025-RT ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO\_2025\_10985\_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

**VU** la demande de la société **SRB Environnement** demeurant Route Nationale 86 - Lieu-Dit Marlet - 07340 Serrières représentée par Monsieur Maxime BERNARD, en date du 25/06/2025,

**CONSIDÉRANT** les travaux de déstockage de poteaux ENEDIS sur accotement, réalisés par la société SRB Environnement.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déstockage de poteaux ENEDIS sur accotement sur la **RD 1089 du PR 3+0250 au PR 3+0300** du côté gauche (Villebret) Les Modières \_ 3401, route de Montluçon, sur le territoire de la commune de Villebret, nécessitent une réglementation de la circulation.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1089, et des agents intervenant sur le chantier.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

**Sur un jour du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus**, sur la RD 1089 du PR 3+0250 au PR 3+0300 du côté gauche (Villebret) Les Modières \_ 3401, route de Montluçon, sur la commune de Villebret, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par piquets K10, sur décision du gestionnaire de la voirie, du lundi au vendredi et la journée.

L'alternat est géré par la société SRB Environnement .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser **50 mètres**.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par la société SRB Environnement.

Elle est installée selon le schéma CF23 Alternat par piquets K10 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Le SICTOM de la Région Montluçonnaise, la société SRB Environnement, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Monsieur le Maire de Villebret, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon et le CTER MARCILLAT EN COMBRAILLES.

F-:- >	Commonwhear		
rait a	Commentry,	ıe	

le Président du Conseil départemental pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon,

**Sébastien VILLERS** 

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »